ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense

Question écrite n° 58412

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées sur la difficulté rencontrée par les personnes malades ou handicapées avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %, disposant de faibles revenus et souhaitant contracter une assurance. Il s'avère que ces personnes rencontrent d'énormes difficultés pour s'assurer, notamment lorsqu'elles sont victimes d'un handicap causé par la maladie. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures elle préconise pour remédier à cet état de fait. Il la remercie de sa réponse. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

Texte de la réponse

La convention conclue en 1991 entre l'Etat et les représentants des assureurs pour faciliter l'accès à l'emprunt des personnes atteintes de maladies graves n'a pas donné tous les résultats escomptés. En juillet 1999, une mission de réflexion a été confiée à M. Jean-Michel Belorgey afin d'améliorer cette situation. A la suite du rapport qu'il a rendu en juin 2000, une nouvelle convention a été élaborée. Elle devrait être très prochainement signée entre l'Etat, les professions de l'assurance et du crédit et les associations. Elle concernera l'ensemble des personnes présentant un risque de santé aggravé en prévoyant un dispositif spécifique d'assurance des prêts immobiliers et professionnels. Les questionnaires de santé seront supprimés pour certains prêts affectés à la consommation, des garanties alternatives au contrat d'assurance de groupe seront recherchées par les établissements de crédit. Un code de bonne conduite régira le traitement des données personnelles. Une commission sera chargée de suivre la bonne application de la convention et de proposer les adaptations nécessaires. Elle assurera notamment la confrontation des données épidémiologiques et actuarielles, de façon à éviter des appréciations erronées des risques. Une mission de médiation pour les situations individuelles lui sera aussi confiée. Le projet de loi sur la modernisation du système de santé devrait de plus donner un fondement légal à ce dispositif. Toutes les difficultés ne seront pas instantanément aplanies, cependant les partenaires, grâce à la commission de suivi qui sera mise en place et dont les premiers axes de travail sont d'ores et déjà définis par la convention, disposeront d'un lieu de dialogue pour faire progresser ensemble les garanties offertes aux personnes malades.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58412
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : personnes âgées et personnes handicapées
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1209
Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4960